

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1301****7 septembre 2002****SOMMAIRE**

Actipar S.A., Luxembourg .....	62430	Ideas Investment Holding S.A., Luxembourg .....	62447
Allgemeine Industrie Finanz Holding S.A., Luxembourg .....	62446	INFIPA Institute for Financing and Participation S.A., Luxembourg .....	62446
Arcade Finance S.A., Luxembourg .....	62439	Karifia S.A., Luxembourg .....	62434
BBL Selectis, Sicav, Luxembourg .....	62439	Leaf Asset Management S.A., Luxembourg .....	62429
Beniel S.A., Luxembourg .....	62440	Magnolia S.A., Luxembourg .....	62437
Bolux, Sicav, Luxembourg .....	62445	Mainland Corporation S.A., Luxembourg .....	62429
Cameo Finance S.A.H., Luxembourg .....	62447	Marioror S.A., Luxembourg .....	62439
Capita Plus Bond S.A., Luxembourg .....	62431	Mastinvest Holding S.A., Luxembourg .....	62446
CB-Accent Lux, Sicav, Luxembourg .....	62443	Mitsui Life Global Umbrella Fund .....	62426
Corevest - Compagnie de Recherches et d'Investissements S.A.H., Luxembourg .....	62441	Naja Investment S.A.H., Luxembourg .....	62440
Corpimago S.A., Luxembourg .....	62429	Odysset S.A.H., Luxembourg .....	62441
Delta Overseas Services, S.à r.l., Luxembourg .....	62437	Office Park Findel F4 S.A., Luxembourg .....	62438
Desdan Holding S.A., Luxembourg .....	62448	Opson Holding S.A., Luxembourg .....	62423
Douvelle S.A., Luxembourg .....	62432	Palka, GmbH, Luxembourg .....	62432
Douvelle S.A., Luxembourg .....	62432	Panamex S.A., Luxembourg .....	62439
E-Commerce Participations Holding S.A., Luxembourg .....	62442	Piskol S.A.H., Luxembourg .....	62442
E-Commerce Participations Holding S.A., Luxembourg .....	62445	Piskol S.A.H., Luxembourg .....	62445
Ecopol S.A.H., Luxembourg .....	62430	Rocky Mountains Holding S.A., Luxembourg .....	62448
Eurobuild Finance S.A.H., Luxembourg .....	62431	Rosann S.A.H., Luxembourg .....	62445
Eurobuild Finance S.A.H., Luxembourg .....	62431	Sapaci S.A.H., Luxembourg .....	62443
EuroFinaDec S.A.H., Luxembourg .....	62434	SNA & Associés S.A., Luxembourg .....	62441
EuroFinaDec S.A.H., Luxembourg .....	62436	Société Internationale de Publicité S.A.H., Luxembourg .....	62442
Euromess S.A.H., Luxembourg .....	62443	Socolux S.A., Luxembourg .....	62438
European Marketing Holding S.A., Luxembourg ..	62441	Soficar S.A., Luxembourg .....	62429
Exival Holding S.A., Luxembourg .....	62440	Somaco S.A., Luxembourg .....	62437
Ferentis S.A., Luxembourg .....	62447	Somaco S.A., Luxembourg .....	62437
Finagra S.A.H., Luxembourg .....	62448	Sopartag S.A., Luxembourg .....	62447
Gilebba S.A.H., Luxembourg .....	62426	Tamaris Alternative Fund, Sicav, Luxembourg ..	62402
Gilebba S.A.H., Luxembourg .....	62427	The Sailor's Fund, Sicav, Luxembourg .....	62438
Helios, Sicav, Luxembourg .....	62428	Trio Holding S.A., Luxembourg .....	62430
		Wanklyn S.A., Luxembourg .....	62443

**TAMARIS ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2965 Luxembourg, 52, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand and two, on the seventh of August.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie.

There appeared:

1. The company ALTERNATIVE LEADERS S.A., having its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg,

here represented by Miss Frédérique Lefèvre, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private, given in Luxembourg, on August 6, 2002;

2. The Société Anonyme CREDIT EUROPEEN, having its registered office at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, here represented by Frédérique Lefèvre, prenamed,

by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on August 6, 2002.

The proxies given, signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, duly represented, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of TAMARIS ALTERNATIVE FUND (the «Company»).

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

**Art. 3.** The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in interests of investment funds, limited liabilities companies, limited partnerships and other permitted investment vehicles, futures and options contracts, currencies, and financial instruments of any kind, in any other permitted instruments representing rights of ownership, claims or transferable securities and in cash, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolios.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors of the Company (the «Board» or the «Board of Directors»).

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes and each Class may be composed of different Categories and the proceeds of the issue of each Class and Category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class or Category of shares. For each Class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 111 of the law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Fund, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company is of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) fully paid, represented by forty (40) shares of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

The capital of the Company is denominated in Euro.

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred thirty-nine thousand and four hundred sixty-eight Euros (EUR 1,239,468.-) and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any Class or Category at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant Class or Category determined in accordance with article 23 hereof, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may also accept subscriptions by means of contributing an existing portfolio, as provided for in the Law of August 10, 1915 as amended, provided that the securities and assets of this portfolio comply with the investment objectives and restrictions of the Company for the Sub-Fund concerned and that these securities and assets are quoted on an official stock exchange or traded on a regulated market, which is operating regularly, recognised and open to the

public, or any other market offering comparable guarantees. Such a portfolio must be easy to evaluate. A valuation report, the cost of which is to be borne by the relevant investor, will be drawn up by the auditor of the Company according to article 26-1 (2) of the above-referred law and will be deposited with the court and for inspection at the registered office of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.

**Art. 6.** For each Class, the Board of Directors may decide to issue shares in registered and if provided in the Sub-Fund in bearer form. In the case of registered shares the shareholder will receive a confirmation of his shareholding.

If a shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in another form, he will be charged the cost of such exchange.

If bearer shares are issued, certificates will be issued in such denominations as the Board of Directors shall decide. If a bearer shareholder requests the exchange of his certificates for certificates in other denominations, he will be charged the cost of such exchange. If a shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder. Share certificates shall be signed by two directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by facsimile. However, one of such signatures may be by a person delegated to this effect by the Board of Directors. In such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may from time to time determine.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price. The subscriber will, without delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Company, receive title to the shares purchased by him and upon application obtain delivery of definitive share certificates in bearer or registered form.

Payments of dividends will be made to shareholders, in respect of registered shares, at their addresses in the register of shareholders and, in respect of bearer shares, upon presentation of the relevant dividend coupons.

All issued shares of the Company other than bearer shares shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company and such register shall contain the name of each holder of registered shares, his residence or elected domicile, the number of shares held by him and the amount paid on each such share. Every transfer of a registered share shall be entered in the register of shareholders.

Transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant bearer share certificates with all unmatured coupons attached. Transfer of registered shares shall be effected (a) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be registered in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the register of shareholders.

In the event that a registered shareholder does not provide such address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. The shareholder may, at any time, change his address as entered in the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If payment made by any subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote in respect of such fraction, but shall, to the extent the Company shall determine as to the calculation of fractions, be entitled to dividends on a pro-rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

The Company will recognise only one holder in respect of a share in the Company. In the event of bare ownership and usufruct, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the bare owners and usufructuaries vis-à-vis the Company. In event of joint ownership, unless the Board of Directors agrees otherwise, the person entitled to exercise such rights will be the person whose name appears first on the subscription form or, in the case of bearer shares, the person who is in possession of the relevant share certificate.

**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including a bond delivered by an insurance company but without restriction thereto, as the Company may determine.

On the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company may, at its election, charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses undergone by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

**Art. 8.** The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgment of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand-Duchy of Luxembourg including but without limitation tax laws (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as «Prohibited Persons»).

For such purposes the Board may:

(i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(iii) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of shareholders of the Company; and

(iv) where it appears to the Board that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the Net Asset Value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company immediately preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with article 23 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

«Prohibited Person», as used herein, does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

U.S. Persons as defined in this Article may constitute a specific category of Prohibited Persons.

Where it appears to the Company that any Prohibited Person is a U.S. Person, who either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any shareholder all shares held by such shareholder without delay. In such event, Clause (iv) (1) hereabove shall not apply.

Whenever used in these Articles, the terms «U.S. Persons» mean any national or resident of the United States of America (including any corporation, partnership or other entity created or organized in or under the laws of the United States of America or any political subdivision thereof) or any estate or trust that is subject to United States federal income taxation regardless of the source of its income.

**Art. 9.** Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of the shareholders of the Company if the decisions to be taken are of interest for all the shareholders. Its resolutions shall

be binding upon all shareholders of the Company regardless of the Class and of the Category of shares held by them. It shall have the broadest power to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

However, if the decisions are only concerning the particular rights of the shareholders of one Class or one Category or if the possibility exists of a conflict of interest between different Classes or Categories such decisions are to be taken by a general meeting representing the shareholders of such Class(es) or Category(ies).

**Art. 10.** The annual general meeting of shareholders shall be held in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday in the month of May at 10.00 a.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

**Art. 11.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share of whatever Class or Category and regardless of its Net Asset Value is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

Resolutions with respect to any Class or Category will also be passed, unless otherwise required by law or provided herein, by a simple majority of the shareholders of the relevant Class or Category present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 12.** Shareholders will meet upon call by the Board of Directors. Notices setting forth the agenda shall be sent by mail at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders.

To the extent required by law, notices shall, in addition, be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members. Members of the Board of Directors (the «directors») need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The directors, whose names are specified on the meeting agenda for the purposes of being proposed as directors, are elected by the meeting at the majority votes of shares present and represented. The directors, whose names are not proposed in the agenda, are elected by the meeting at the majority votes of the outstanding shares.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another director and, in the absence of any director at a shareholders meeting, any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The Board of Directors from time to time may appoint the officers of the Company, including a general manager, a secretary, any assistant general managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. The Board of Directors may appoint an investment committee, which shall have an advisory function. In addition, the Board of Directors may under its own authority, assign individual managerial duties to committees, individual members of the Board of Directors or to third parties or companies. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these articles of incorporation, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. One director may act as proxy for several other directors.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmissions or similar means.

In compliance with article 60 of the Luxembourg law of August 10, 1915, as amended, relating to commercial companies, the Board of Directors may delegate its powers of day-to-day management as well as the representation of the Company with respect to management, either to one or more directors, or to one or more individuals or legal entity(ies), that may not necessarily be directors and that may, upon approval of the Board, sub-delegate their duties. The Board may give also special powers of attorney, under private or authentic form.

**Art. 15.** The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two directors.

**Art. 16.** The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each Class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with applicable laws.

In order to reduce operational and administrative charges while allowing a wider diversification of the investments, the Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

**Art. 17.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have any interest opposite to the Company in any transaction of the Company, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders.

The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving ALTERNATIVE LEADERS S.A. and CREDIT EUROPEEN or any subsidiary or any affiliate thereof or such other company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors on its discretion.

**Art. 18.** The Company may decide to remunerate each of the directors for his services at a rate determined from time to time by a general meeting of shareholders, and to reimburse reasonable expenses of same directors.

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 19.** The Company will be bound by the joint signature of any two directors or by the individual signature of any director duly authorised or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by the auditor of the Company, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 30th March 1988 regarding collective investment undertaking, as amended. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

**Art. 21.** Whenever the Company shall offer shares of any Class or Category for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and sold shall be based on the Net Asset Value as herein below defined for the relevant Class or Category plus such charges and costs as the prospectus of the Company may provide.

The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed two business days from the relevant Valuation Day, as defined in the article 23 hereof.

The Board of Directors may decide to issue, for a given Class of shares, Categories of shares, which differ in respect of elements decided by the Board of Directors and specified in the prospectus.

These Categories of shares participate in the portfolio of the Sub-Fund in proportion to the portfolio entitlements attributable to each Category.

The value of the total number of portfolio entitlements attributed to a particular Category on a given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day.

The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Category then outstanding on that Valuation Day.

**Art. 22.** Unless otherwise determined by the Board of Directors, the Company shall permit any shareholder to ask for the conversion of all or any of his shares into shares of another existing Class or Category. Conversion will be made on the Valuation Day following the receipt of the conversion request which must be confirmed in writing by way of letter, telex or fax received in Luxembourg, stating the number and the shares of the Sub-Fund to be converted as well as whether the shares in the new Sub-Fund are to be bearer (if available) or registered shares and accumulation or distribution shares (if the choice is offered), at a rate determined with reference to the Net Asset Value of the shares of the relevant Sub-Funds on the applicable Valuation Day, less a conversion fee of a maximum of 1%, payable to the initial Sub-Fund, unless otherwise determined by the Board of Directors from time to time.

The Board of Directors is authorised to set a minimum conversion level for each Class or Category.

The rate at which all or part of the shares in a given Class or Category are converted to shares of another Class or Category is determined by means of a formula taking into account the respective Net Asset Value and applicable fees, as stated in the prospectus.

Any new share certificate, if requested, will not be posted to the shareholder until the old share certificate (if any) and a duly completed conversion request has been received by the Company.

**Art. 23.** For the purpose of determining the issue, redemption and conversion price per share, the Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund shall be calculated on such date (referred to as the «Valuation Day») and under such frequency as determined by the Board from time to time, but at least once a month.

The Net Asset Value of each Sub-Fund is equal to the total assets of that Sub-Fund less its liabilities.

The Net Asset Value of each Sub-Fund, Class and/or Category shall be expressed in the reference currency of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category (except that when there exists any state of affairs which, in the opinion of the directors, makes the determination in the currency of the relevant Sub-Fund, Class and/or Category either not reasonably practical or prejudicial to the shareholders).

The Net Asset Value per share of a Class on a Valuation Day equals the total Net Asset Value of that Class on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Class then outstanding on that Valuation Day.

When the Board of Directors has decided for a given Class of shares to issue several Categories of shares, the Board of Directors may decide to compute the Net Asset Value per share of a Category as follows: on each Valuation Day the assets and liabilities of the considered Sub-Fund are valued in the reference currency of the Sub-Fund and/or each Category, as the case may be. The Categories of shares participate in the Sub-Fund's assets in proportion to their respective portfolio entitlements.

Portfolio entitlements are allocated to or deducted from a particular Category on the basis of issues proceeds and/or redemption and/or conversion proceeds of shares of each Category, and shall be adjusted subsequently with the distribution effected as well as with their respective management complement (e.g., specific asset and liabilities attributed to and deducted from only the respective Category). The value of the portfolio entitlements attributed to a particular Category on the given Valuation Day adjusted with the value of the assets and liabilities relating exclusively to that Category on that Valuation Day represents the total Net Asset Value attributable to that Category of shares on that Valuation Day. The Net Asset Value per share of that Category on a Valuation Day equals to the total Net Asset Value of that Category on that Valuation Day divided by the total number of shares of that Category then outstanding.

If, subsequent to the close of business on the relevant Valuation Day, there has been a material change in the quotations for an appreciable portion of the investments of a Sub-Fund, the Board of Directors may, in order to safeguard the interests of the shareholders and/or the Sub-Fund, cancel the first valuation and carry out a second valuation. All subscription, redemption and conversion requests shall be treated on the basis of this second valuation.

Except as otherwise provided in the «Sub-Fund Particulars»:

I. The assets attributable to a Sub-Fund shall be deemed to include:

(1) all cash in hand or receivable or on deposit, including accrued interest not yet cashed as well as accrued interest on cash deposits until the relevant Valuation Day;

(2) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of the securities sold but not yet collected);

(3) all securities, derivatives, shares, bonds, debentures, options contracts, subscription rights and any other investments, interests, instruments and securities;

(4) all dividends and distributions due in cash or in kind to the extent known to the Company, provided that the Company may adjust the valuation for fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights;

(5) all accrued interest on any interest bearing securities held by the Company with respect to the Sub-Funds, except to the extent that such interest is comprised in the principal thereof;

(6) the preliminary expenses as far as the same have not been written off; and

(7) all other permitted assets of any kind and nature including prepaid expenses.

II. The value of assets shall be determined as follows:

(1) the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, pre-paid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be deemed the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the Board may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) the value of all portfolio securities which are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities are traded, as furnished by a pricing service approved by the Board. If such prices are not representative of the fair value, such securities as well as other permitted assets, including securities which are listed on a stock exchange or traded on a regulated market, will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(3) the value of securities which are not quoted or dealt in on any regulated market will value at the last available price in Luxembourg, unless such price is not representative of their true value; in this case, they may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the Board;

(4) the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the Board in accordance with generally accepted valuation principles and procedures.

The value of the interests in Investment Funds shall be based on the last available valuation. Interests in Investment Funds will generally be valued in accordance with the methods provided by the rules governing such Investment Funds. These valuations shall normally be provided by the respective administrator or valuation agent of the Investment Fund concerned. These valuations may be determined on an estimated or final basis, based on interim unaudited financial records of the Investment Fund. These valuations may be subject to adjustment (upwards or downwards) upon the finalization or the auditing of such financial reports, in accordance with the accounting principles governing the independent audit review.

To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an Investment Fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the Net Asset Value may be adjusted to reflect these changes as determined in good faith by and under the direction of the Board.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset held by a Sub-Fund.

The value expressed in a currency other than the Sub-Fund reference currency will be converted at representative exchange rates ruling in Luxembourg on the Valuation Day.

In the valuation of the assets, the valuation principles set forth above may be affected by the fact that incentive fees may be calculated on the basis of the profits generated up to the applicable Valuation Day. However, as the actual amount of such fees may be based on the performance of the assets as of the end of several Valuation Days, there is the possibility that fees actually paid may be different from those used for the calculation of the Net Asset Value at which shares were redeemed.

The valuation of the assets is based on information (including without limitation, position reports, confirmation statements, recap ledgers, etc.) which is available at the time of such valuation with respect to but not limited to all open futures, forward and option positions and accrued interest income, accrued management, incentive and service fees, and accrued brokerage commissions. The Board may rely upon confirmation from the clearing brokers, the portfolio managers and their affiliates in determining the value of assets held for the Sub-Funds.

III. The liabilities shall be deemed to include:

(1) all borrowings, bills and other amounts due;

(2) all administrative expenses due or accrued including the costs of the constitution and registration with regulatory authorities, as well as legal, audit, management, sales, advisory (if any), custodial, paying agency and corporate and central administration agency, transfer and registrar agency charges, investment committee, fees and expenses, the cost of legal publications, prospectuses, financial reports and other documents made available to shareholders, translation expenses and generally any other expenses arising from the administration and the marketing;

(3) all known liabilities, due or not yet due including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of all dividends declared by the Company but not yet paid out;

(4) an appropriate amount set aside for taxes due on the Valuation Day and any other provisions or reserves authorized and approved by the Board; and

(5) any other liabilities of the Sub-Fund of whatever kind towards third parties.

For the purposes of valuation of its liabilities, the Company may duly take into account all administrative and other expenses of regular or periodical character by valuing them for the entire year or any other period and by dividing the amount concerned proportionately for the relevant fractions of such period.

Pursuant to the article 111(2) of the law of March 30, 1988 on collective investment undertakings, as modified by the article 5 of the law of July 17, 2000, the Company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund.

In this regard, if the Company incurs a liability, which relates to a particular Sub-Fund, the creditor's recourse with respect to such liability shall be limited solely to the assets of the relevant Sub-Fund.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. Subject to the above, the Company attributes to each Sub-Fund the assets and liabilities



relating to it. The property, commitments, fees and expenses, that are not attributed to a certain Class or Category, will be ascribed equally to the different Classes or Categories, or if the amounts and cause justify doing so, will be pro-rated according to the Net Asset Value of each Class or Category.

The net assets of the Company shall mean the assets of the Company less its liabilities, as herein above defined, on the Valuation Day on which the Net Asset Value of the shares is determined. The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into EUR when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 24.** Except as otherwise provided in the prospectus of the Company, the Company may temporarily suspend the determination of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, conversion and redemption of their related Class' shares:

(a) during any period when any market or stock exchange, which is the principal market or stock exchange on which a material part of the investments attributable to such Sub-Fund are quoted, is closed (otherwise than for ordinary holidays) or during which dealings thereon are restricted or suspended; or,

(b) if the political, economical, military, monetary or social situation, or, if any force majeure event, independent from the Company's power and will, renders the disposal of assets impracticable by reasonable and normal means, without interfering with the shareholders' rights; or,

(c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to such Sub-Fund or the current price or values on any stock exchange or regulated market; or,

(d) if foreign exchange or capital movement restrictions make the Company's transactions impossible, or if it is impossible for the Company to sell or buy at normal exchange rates; or,

(e) as soon as a general meeting of shareholders, deciding on the winding up of the Company, has been called; or,

(f) in case of a breakdown of the data processing used for the calculation of the Net Asset Value; or,

(g) during any period where the calculation of the Net Asset Value per share or unit of the shares or units in the underlying investment funds has been suspended and this suspension has a material impact on the Net Asset Value of the Sub-Fund and in the opinion of the Board of Directors there exists no other reasonable means of determining the value thereof.

When exceptional circumstances might negatively affect shareholders' interests, or when redemptions would exceed 10% of a Class' net assets, the Board reserves the right to sell the necessary securities or other investments before the calculation of the Net Asset Value per share. In this case, all subscription, redemption and conversion applications without any exception will be processed at the Net Asset Value per share thus calculated after such investments are sold.

Any such suspension shall be notified to the shareholders requesting redemption or conversion of their shares. Pending subscription and redemption requests can be withdrawn after written notification as long as these notifications reach the Company before the end of the suspension. These requests will be considered on the first Valuation Day following the end of the period of suspension.

**Art. 25.** As is more especially prescribed herein below, subject to any restrictions set out by the Board of Directors for a given Class or Category of shares, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by Luxembourg Law and these Articles.

The redemption price shall be based on the per share Net Asset Value of the relevant Class or Category, as determined in accordance with the provisions of article 23 hereof less such charges, fees and costs as the prospectus of the Company may provide and reserves for contingent liabilities, as determined by the Board of Directors and shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed sixty business days from the relevant Valuation Day.

With respect to the shares of a Class, the Board of Directors shall have power, with the consent of the shareholder to divide in specie the whole or any part of the assets of the Sub-Fund and appropriate such assets and transfer the same to the shareholder requesting redemption in satisfaction or part satisfaction of the redemption price. The following provisions shall apply to any such appropriation and transfer of assets; subject as hereinafter provided, the Company shall transfer to the shareholder that proportion of the assets of the Sub-Fund whose value corresponds to the Net Asset Value of Shares to be redeemed by the shareholder, provided always that the nature of the assets of the Sub-Fund and the type of any securities to be transferred to the shareholder shall be determined by the Board of Directors on such basis as the Board of Directors in its sole discretion shall deem equitable as between the holder concerned and the remaining shareholders and not prejudicial to the interests of the remaining shareholders and for the foregoing purposes, the value of securities shall be determined on the same basis as used in calculating the Net Asset Value of the Shares being redeemed and the Board of Directors shall obtain the confirmation of such valuation by a special report of the auditors of the Company.

Any such request must be filed by such shareholder upon the period of notice determined by the Board of Directors, and must be confirmed in writing to the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates (if issued) for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment. Shares of the capital of the Company redeemed by the Company shall be nullified.

However, the Company and/or each Sub-Fund may not be forced to redeem more than 10 per cent of its outstanding shares on a Valuation Day. If this level is exceeded, all redemption requests, exceeding 10 per cent, which have not been honored, must be treated by priority on the following Valuation Day.

Any redemption request may furthermore be deferred in special circumstances if the Board of Directors considers that the implementation of the redemption or the conversion request on such Valuation Day would adversely affect or prejudice the interests of the Sub-Fund or the Company.

Under special circumstances affecting the interests of the Class, the Board of Directors may in turn delay a proportionate part of the payment to persons requesting redemption of shares. The right to obtain redemption is contingent upon the corresponding Sub-Fund having sufficient property to honour redemptions. The Board of Directors may extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to redemption regulations or similar constraints in the underlying Investment Funds.

The Company may also defer payment of the redemption of a Class's shares if raising the funds to pay such a redemption would, in the opinion of the directors, be unduly burdensome to such Sub-Fund. The payment may be deferred until the special circumstances have ceased; redemption could be based on the then prevailing Net Asset Value.

If as a result of any request for redemption the amount invested by any shareholder in a Class would fall below the minimum holding requirement in that Class, as detailed in the «Prospectus», the Board of Directors may decide to redeem the entire shareholding of such shareholder in such Class.

The Board of Directors may proceed to a compulsory redemption of all the shares outstanding of a specific Class or Category, if so authorised, by a simple majority of the shares represented at a meeting of such Class or Category, or in any event where the Company thinks it necessary for the best interests of the shareholders and the Company. The Board of Directors may also proceed to such compulsory redemption, without authorisation, if the Net Asset Value of a specific Class or Category falls below a minimum determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may subject redemptions to any restrictions it considers fit and suitable; in particular, the Board of Directors may decide that shares are not redeemable during a predetermined period, as specified in the prospectus of the Company.

**Art. 26.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January in each year and shall terminate on the last day of December of the same year.

**Art. 27.** The general meeting of shareholders shall, upon the proposal of the Board of Directors in respect of each Class or Category, determine how the annual net investment income shall be disposed of.

The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

**Art. 28.** The Company will enter into a custodian agreement with a bank (the «Custodian»), which meets the requirements of the law on collective investment undertakings.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Custodian, which will fulfil the obligations and duties provided for by the law.

If the Custodian wants to terminate this contract, the Board shall use its best endeavours to find a company acting as Custodian and directors will designate this company as Custodian in replacement of the resigning Custodian.

Directors will have the power to put an end to the Custodian's task but will not have the power to revoke the Custodian unless its successor has been appointed conforming to this provision.

The Board cannot terminate this contract as long as no new Custodian has been appointed.

**Art. 29.** The Board of Directors of the Company shall appoint ALTERNATIVE LEADERS S.A. as Investment Advisor (the «Investment Advisor»), in connection with the investment advisory services of the Company.

In the event of the termination of said agreement in any manner whatsoever, the Company shall change its name forthwith upon the request of the investment Advisor to a name not resembling to one specified in article 1 hereof.

Except if the said agreement is amended or terminated in agreement with its provisions, the said agreement is concluded for an unlimited period starting on the incorporation date.

**Art. 30.** In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of March 30, 1988, in the Mémorial and in three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.

The proceeds of liquidation of each Class will be distributed to the shareholders in proportion to their entitlements in that specific Class.

The sums and assets payable in respect of shares whose holders failed to claim these at the time of closure of the liquidation will be deposited at the Caisse des Consignations in Luxembourg. These amounts will lapse if they are not claimed within the legal prescription period, which at present is thirty years.

The Board may also proceed, without authorization, to liquidate a Class if maintaining such Class would, in the opinion of the directors, place the Company in breach of any applicable laws, regulations or requirements of any jurisdiction, otherwise adversely affect or prejudice the tax status, residence or good standing of the Company or otherwise cause the Company or its shareholders to suffer material, financial or legal disadvantage.

In case the net assets of the Company fall below two thirds of the minimum level required by the law, the Board must submit the question of the dissolution of the Company to a general meeting of Shareholders for which no quorum shall be prescribed and which shall decide by simple majority of the shares present or represented at the meeting.

If the net assets fall below one fourth of the legal minimum, the Board must submit the question of the dissolution to a general meeting for which no quorum shall be prescribed. The dissolution may be resolved by investors holding one fourth of the shares present or represented at the meeting. The meeting must be convened so that it is held within a period of 40 days as from the ascertainment that the net assets have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum as the case may be.

Furthermore, in case the net assets of any Class would fall below the minimum provided for each Class in the prospectus, and every time the interest of the shareholders will demand so, especially in case of a change in the economical and/or political situation, the Board will be entitled, upon a duly motivated resolution, to decide the liquidation of the same Class.

The shareholders will be notified by the Board or informed of its decision to liquidate in a similar manner to the convocations to the general meetings of shareholders. The net liquidation proceeds will be paid to the relevant shareholders in proportion of the shares they are holding. Liquidation proceeds which will remain unpaid after the closing of the liquidation procedure will be kept under the custody of the Custodian for a period of six months. At the expiration of this period, unclaimed assets will be deposited under the custody of the Caisse des Consignations to the benefit of the unidentified shareholders.

Any resolution of the Board to liquidate a Class, will entail automatic suspension of the Net Asset Value computation of the shares of the relevant Class, as well as suspension of all subscription orders, whether pending or not.

Redemption and conversion requests may be accepted and dealt with during the liquidation procedure, provided the shareholders interest is not materially affected.

The Board may decide the absorption of one or more Classes (the absorbed Class(es)) into the remaining one (the absorbing Class). All the shareholders concerned will be notified by the Board. In any case, the shareholders of the absorbed Class(es) shall be offered with the opportunity to redeem their shares free of charge during a one month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative. Further to the closing of any merger procedure, the auditor of the Company will report upon the way the entire procedure has been conducted and shall certify the exchange parity of the shares. It being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not implemented this prerogative.

All shareholders concerned by the final decision to liquidate a Class or merge different Classes will be personally notified, if the shares issued are in registered form and/or informed by publication (as for annual general meetings) if the shares are in bearer form.

The Company may not merge one of its Classes with a third party Luxemburgish or not.

**Art. 31.** These articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Any amendment affecting the rights of the shareholders of any Class or Category vis-à-vis those of any other Class or Category shall be subject, further, to the said quorum and majority requirements in respect of each such Class or Category as far as the shareholders of this Class or Category are present or represented.

**Art. 32.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of March 30, 1988 regarding collective investment undertakings, as amended.

#### *Transitory provisions*

The first accounting year begins on the date of incorporation and ends on December 31, 2002.

The first ordinary general meeting shall be held in 2003.

By derogation to article 14, the meeting shall appoint the first chairman of the Board.

#### *Subscription and payment*

The capital was subscribed and paid in as follows:

Shareholder	Subscribed Capital	Number of shares
1) The company ALTERNATIVE LEADERS S.A., pre-named .....	EUR 39,000.-	39
2) The Société Anonyme CREDIT EUROPEEN, pre-named .....	EUR 1,000.-	1
Total: .....	EUR 40,000.-	40

All shares were fully paid, so that the amount of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) is from now on at the free disposal of the company, evidence of which was given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand Euros (EUR 6,000.-).

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

*General meeting of shareholders*

The above named parties, duly represented, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting elected as directors:

- Mr Marc Sallet, Director, CREDIT EUROPEEN, Luxembourg;
- Mr Frédéric Fauveaux, Portfolio Manager for Alternative Investments, CREDIT EUROPEEN, Luxembourg;
- Mr Bernard Lozé, Chairman, ALTERNATIVE LEADERS S.A., Luxembourg;
- Mr Patrice de Maistre, Member of Executive Committee, DELOITTE & TOUCHE, Paris;
- Mr Adrien de Mérode, Managing Director, ALTERNATIVE LEADERS S.A., Luxembourg;
- M<sup>e</sup> Pierre Delandmeter, Attorney at law, Luxembourg.

The term of office of these directors expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2003.

*Second resolution*

The meeting elected as independent auditor:

ERNST & YOUNG, Rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

The term of office of the auditor expires at the close of the ordinary general meeting to be held in 2003.

*Third resolution*

The meeting authorized the Board of Directors to appoint one director as a day-to-day manager to conduct the day-to-day management of the Company in compliance with article 60 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

*Fourth resolution*

The registered office of the Company is fixed at 52, route d'Esch, L-2965 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-Bonnevoie, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mil deux, le sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) La société ALTERNATIVE LEADERS S.A., ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 6 août 2002;
- 2) La Société Anonyme CREDIT EUROPEEN, ayant son siège social à L-2965 Luxembourg, 52 route d'Esch, ici représentée par Mademoiselle Frédérique Lefèvre, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 6 août 2002.

Les procurations données, signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront détenir des actions, une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de TAMARIS ALTERNATIVE FUND (la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en participations dans des fonds d'investissement, des sociétés à responsabilité limitée, des «limited partnerships» et d'autres formes d'investissements permises, futures et options, des devises et dans des produits financiers quelconques, dans tout autre instrument permis représentatif de droits attachés à la propriété, à des créances ou des valeurs mobilières, ainsi que dans des liquidités, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses portefeuilles.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifié.

**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration (le «Conseil» ou le «Conseil d'Administration») des succursales ou des bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes et chaque Classe peut être composée de différentes Catégories, et le produit de l'émission de chacune des Classes et Catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe ou Catégorie d'actions. Pour chaque Classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars, 1988 concernant les organismes de placement collectif. Toute référence à la(les) Classe(s) comprend une référence à sa ou ses Catégorie(s), si applicable.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, Classes ou Catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments, Classes ou Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société est de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) entièrement libéré et représenté par quarante (40) actions d'une valeur de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital de la Société est exprimé en Euro.

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-huit Euros (EUR 1.239.468,-) et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque Classe ou Catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la Classe ou Catégorie concernée, déterminée à tout moment en accord avec l'Article 23 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer. Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la Société conformément à l'article 26-1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir paiement du prix de ces nouvelles actions.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro convertis en Euro et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

**Art. 6.** Pour chaque Classe, le Conseil d'Administration pourra décider d'émettre les actions sous forme nominative et si spécifier dans le Sous-Fonds au porteur. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de sa participation.

Si un actionnaire demande l'échange de ses certificats contre des certificats sous une autre forme, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge.

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Si un propriétaire d'actions au porteur demande l'échange de ses certificats contre des certificats de forme différente, le coût d'un tel échange sera mis à sa charge. Si un actionnaire désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût de ses certificats additionnels pourra être mis à charge de cet actionnaire. Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et après réception du prix d'achat. A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat par la Société et sans délais, les actions souscrites seront attribuées au souscripteur et s'il en a fait la demande, il lui sera remis des certificats nominatifs ou au porteur définitifs.

Les paiements des dividendes se feront aux actionnaires, pour les actions nominatives, à l'adresse portée au registre des actionnaires et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende adéquat.

Toutes les actions, autres que celles au porteur, émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé pour chaque action. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise du certificat d'action au porteur correspondant avec tous les coupons non échus attachés. Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire à la Société. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Si le paiement fait par un souscripteur a pour résultat l'attribution de droits sur une fraction d'action, le souscripteur n'aura pas droit de vote à concurrence de cette fraction mais aura droit, suivant ce que la Société déterminera pour le mode de calcul des fractions, à un prorata de dividendes. En ce qui concerne les actions au porteur, il ne sera émis que des certificats représentatifs d'actions entières.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société. En cas d'indivision, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, la personne qui pourra exercer de tels droits sera la personne dont le nom apparaîtra en premier sur le bulletin de souscription ou dans le cas d'actions au porteur, la personne qui est en possession du certificat d'actions correspondant.

**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut justifier de façon satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir.

Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau certificat aura été émis n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et annulés sur-le-champ.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra limiter ou interdire la détention à titre de propriétaire d'actions de la Société par toute personne, société ou personne morale si, de l'avis du Conseil d'Administration, cette propriété peut être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires ou à un Compartiment ou une Classe quelconque; si elle peut entraîner la violation d'une loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère; ou si cela peut entraîner pour la Société des conséquences négatives d'ordre réglementaire ou fiscal, en particulier si pour résultat, la Société peut être soumise à la Loi autre que la Loi luxembourgeoise, comprenant mais sans limitation, les lois fiscales (ces personnes, compagnies ou personnes morales que le Conseil d'Administration devra définir étant désignées ci-après comme «Personne Non Autorisée»).

A cet effet, le Conseil d'Administration pourra:

(i) refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(ii) demander à tout moment à toute personne figurant au registre des actionnaires ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire un transfert d'actions, de lui fournir tous les renseignements qu'il estimera nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription peut avoir comme conséquence l'attribution de la propriété de ces actions à une Personne Non Autorisée; et

(iii) refuser le vote de toute Personne Non Autorisée, lors de toute assemblée générale des actionnaires; et

(iv) s'il apparaît au Conseil d'Administration qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres, est propriétaire d'actions de la Société, il pourra lui enjoindre de vendre ses actions et de lui donner la preuve de cette vente dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question ne remplit pas cette obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de ses actions de la manière suivante:

1. La Société enverra un second avis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière dont sera calculé le prix de rachat et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat pourra être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

2. Le prix auquel ces actions seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera assis sur la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat des actions de la Société qui précède immédiatement la date de l'avis de rachat ou suit immédiatement la remise du ou

des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en considérant le prix le moins élevé, conformément à l'Article 23 des Statuts, déduction faite des commissions y prévues.

3. Le paiement du prix de rachat au propriétaire des actions sera effectué dans la devise déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Classe concernée; ce prix sera déposé par la Société auprès d'une banque à Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après la détermination définitive du prix d'achat suivant la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat ainsi que des coupons non échus attachés après. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) à la banque après la remise du ou des certificats sus mentionnés. Tous les fonds à recevoir par un actionnaire selon ce paragraphe, mais non réclamés dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment qui comprend la ou les Classe(s) d'actions concernée(s). Le Conseil aura le droit de prendre périodiquement les mesures nécessaires afin d'assurer le paiement et de l'autoriser au nom et pour le compte de la Société.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par toute personne, ou que la véritable propriété des actions ait été différente de celle connue par la Société à la date d'envoi de tout avis de rachat, à la condition toutefois que dans ce cas la Société ait exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «Personne Non Autorisée» tel qu'utilisé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société tant qu'il en a la propriété ni les courtiers qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans le présent Article constituent une catégorie particulière de Personnes Non Autorisées.

Lorsqu'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et qui possède des actions seul ou ensemble avec d'autres personnes, la Société peut procéder ou faire procéder au rachat immédiat de l'ensemble des actions de cet actionnaire. Dans ce cas, la Clause (iv) (1) ci-dessus ne sera pas applicable.

Le terme «R ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts, signifiera tout ressortissant citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique (y inclus toute société, association ou autre entité créée ou organisée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires) ou tout bien ou trust soumis à l'impôt fédéral sur le revenu, de quelque origine qu'il soit.

**Art. 9.** Toute assemblée des actionnaires de la Société valablement constituée représentera tous les actionnaires de la Société si, le sont dans l'intérêt général pour tous les actionnaires. Ces résolutions lieront tous les actionnaires de la Société indépendamment de la Classe et la Catégorie d'actions qu'ils détiennent. L'assemblée aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou pour ratifier les actes concernant les opérations de la Société.

Toutefois, si les décisions concernent exclusivement les droits spécifiques des actionnaires d'une Classe ou d'une Catégorie ou s'il existe une possibilité de conflit d'intérêt entre plusieurs Classes ou Catégories, ces décisions devront être prises par une assemblée générale représentant les actionnaires de cette(ces) Classe(s) ou Catégorie(s).

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel qu'indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si, de l'avis souverain du Conseil d'Administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

**Art. 11.** Le quorum et les délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la tenue des assemblées des actionnaires à moins que les Statuts n'en disposent autrement.

Toute action, quelle que soit la Classe ou la Catégorie dont elle relève et quelle que soit sa Valeur Nette d'Inventaire, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra se faire représenter aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

Les décisions relatives à une quelconque Classe ou Catégorie seront également prises, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, à la majorité simple des actionnaires de la Classe ou Catégorie concernée présents ou représentés et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

**Art. 12.** Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par courrier au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

Par ailleurs, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu connaissance au préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut avoir lieu sans avis antérieur ou publication.

**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et qualifiés; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision prise par les actionnaires.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

**Art. 14.** Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux, des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur et, dans le cas d'une assemblée générale, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour voter à la majorité présente pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, pourra nommer des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur-général, un secrétaire, éventuellement des directeurs-généraux adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Le Conseil d'Administration pourra nommer un comité d'investissements qui aura une fonction de conseil. De plus, le Conseil d'Administration pourra de sa propre autorité accorder certains pouvoirs de gestion individuels à certains comités, membres individuels du Conseil d'Administration ou à d'autres parties ou sociétés. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les responsabilités qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur pourra agir par procuration pour plusieurs administrateurs.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si cinquante pour cent au moins des administrateurs sont présents ou représentés lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion en question. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour ou contre une résolution, le président aura voix prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que si elles sont prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Conformément à l'Article 60 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, modifiée, concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à la conduite des affaires de la Société et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à un ou plusieurs administrateurs, ou à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration, qui peuvent, avec l'approbation du Conseil d'Administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Le Conseil d'Administration pourra également accorder des procurations, sous forme privée ou authentique.

**Art. 15.** Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par la personne qui aura assumé la présidence de cette réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à être produits en justice ou ailleurs devront être signés par le président ou le secrétaire ou par deux administrateurs.

**Art. 16.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour les investissements relatifs à chaque Classe d'actions et à la masse d'avoirs y relative (le Compariment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires de la Société, ainsi que toutes les



restrictions qui seront applicables, de temps à autre, les investissements de la Société, en conformité avec les lois applicables.

Dans le but de réduire les charges opérationnelles et administratives pour permettre une diversification plus large des investissements, le Conseil d'Administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'actifs établi pour deux ou plusieurs Compartiments sur une base d'avoirs conjoints, soumis à la divulgation appropriée et en conformité avec les lois applicables

**Art. 17.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec une autre société ou firme ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre Société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur ou employé de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, associé, directeur, ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec un tel contrat ou d'autres affaires.

Au cas où un administrateur ou directeur de la Société aurait un intérêt opposé à celui de la Société dans quelque affaire de la Société, cet administrateur ou directeur devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera pas ni votera sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur ou directeur lors de la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas à toute relation avec ou aux intérêts dans toute affaire, position ou transaction impliquant ALTERNATIVE LEADERS S.A. et CREDIT EUROPEEN ou toute filiale ou société affiliée ou toute autre société ou entité qui seront déterminées de temps à autre par le Conseil d'Administration à sa seule discrétion.

**Art. 18.** La Société peut décider de rémunérer chacun des administrateurs pour ses services à un taux fixé de temps à autre par l'assemblée générale des actionnaires et de rembourser les frais et les dépenses raisonnables de ces mêmes administrateurs.

La Société peut indemniser tout administrateur, directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareilles actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits qui lui reviennent en tant qu'administrateur ou directeur.

**Art. 19.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature individuelle d'un administrateur dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature d'un directeur de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été délégués par le Conseil d'Administration.

**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le commissaire aux comptes de la société qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 21.** Lorsque la Société offre des actions d'une quelconque Classe ou Catégorie pour souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et vendues sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire, telle qu'elle est définie pour la Classe ou la Catégorie correspondante dans les présents statuts majorée des charges et coûts telle que prévue dans le prospectus de la Société.

Le prix ainsi déterminé sera payable dans une période telle que déterminée par le Conseil d'Administration qui ne dépassera pas deux jours ouvrables bancaires suivant le Jour d'Evaluation concerné comme défini à l'Article 23 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration peut décider d'émettre, pour une Classe d'actions donnée, des Catégories d'actions, qui diffèrent par des éléments décidés par le Conseil d'Administration et spécifiés dans le prospectus.

Ces Catégories d'actions participent au portefeuille du Compartiment en proportion avec les parts de portefeuilles attribuables à chaque Catégorie.

La valeur du nombre total des parts en portefeuille attribuées à une Catégorie particulière un Jour d'Evaluation donné ajusté avec la valeur des actifs et engagements relative à cette Catégorie ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie d'actions ce Jour d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par action de cette Catégorie à un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Catégorie ce Jour d'Evaluation divisé par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation ce Jour d'Evaluation.

**Art. 22.** Sauf dans le cas où le Conseil d'Administration en décide autrement, la Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de toutes ou partie de ses actions en actions d'une autre Classe ou Catégorie exis-

tante. La conversion sera faite le Jour d'Evaluation suivant la réception de la demande de conversion, qui doit être confirmée par écrit au moyen d'une lettre, d'un télex ou d'un fax, à Luxembourg, cette demande faisant état du nombre et des actions du Compartiment à convertir ainsi que si les actions dans le nouveau Compartiment doivent être des actions au porteur (si disponibles) ou nominatives et des actions accumulatives ou distributives (si le choix est offert), à un taux déterminé en faisant référence à la Valeur Nette d'Inventaire des actions du Compartiment concerné au Jour d'Evaluation applicable moins une commission de conversion d'un maximum de 1% payable au Compartiment initial, à moins qu'il n'en ait été déterminé autrement par le Conseil d'Administration de temps à autre.

Le Conseil d'Administration peut fixer un seuil de conversion minimal pour chaque Classe ou Catégorie.

Le taux auquel toutes ou partie des actions d'une Classe ou Catégorie donnée sont converties contre des actions d'une autre Classe ou Catégorie est déterminé au moyen d'une formule prenant en compte la Valeur Nette d'Inventaire respective et les frais applicables, tels que définis dans le prospectus.

Tout nouveau certificat, si demandé, ne sera envoyé à l'actionnaire qu'après réception par la Société de l'ancien certificat (s'il y en avait un) et d'une demande de conversion dûment complétée.

**Art. 23.** Afin de déterminer les prix d'émission, de rachat et de conversion par action, la Valeur Nette d'Inventaire des actions de chaque Compartiment sera calculée au jour (défini comme le «Jour d'Evaluation») et suivant la fréquence déterminés par le Conseil d'Administration de temps à autre, mais au moins une fois par mois.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment est égale à la valeur totale des actifs de ce Compartiment, moins les engagements qui lui sont attribuables.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment, Classe et/ou Catégorie s'exprimera dans la devise de référence du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégorie concerné (sauf lorsqu'il existe une situation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, rend la détermination dans la devise du Compartiment, de la Classe et/ou de la Catégorie concerné impossible ou dommageable pour les actionnaires).

La Valeur Nette d'Inventaire par action d'une Classe à un Jour d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation au Jour d'Evaluation concerné.

Lorsque le Conseil d'Administration a décidé pour une Classe d'actions donnée d'émettre plusieurs Catégories d'actions, il peut décider d'évaluer la Valeur Nette d'Inventaire par action d'une Catégorie de la manière suivante: à chaque Jour d'Evaluation, l'actif et le passif du Compartiment considéré sont évalués dans la monnaie de référence de ce Compartiment et/ou de chaque Catégorie suivant le cas. Les Catégories d'actions participent à l'actif du Compartiment dans la proportion de leurs droits respectifs dans le portefeuille.

Les droits au sein du portefeuille sont alloués ou déduits d'une Catégorie particulière sur base des procédures d'émission et/ou de rachat et/ou de conversion des actions de chaque Catégorie, et seront ajustés aussi bien avec la distribution réalisée qu'avec leurs compléments d'exploitation respectifs (ex: actifs et passifs spécifiques attribués uniquement à et déduits uniquement de leur Catégorie respective). La valeur des droits attachés au portefeuille attribués à une Catégorie au Jour d'évaluation donné, ajustée de la valeur des actifs et des passifs relative exclusivement à cette Catégorie à ce Jour d'Evaluation représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Catégorie d'actions ce Jour d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette Catégorie à un Jour d'Evaluation déterminé est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Catégorie ce Jour d'Evaluation divisée par le nombre total d'actions de cette Catégorie alors en circulation.

Si, suite à la clôture des comptes au Jour d'Evaluation concerné, un changement essentiel dans la cotation d'une importante partie des investissements d'un Compartiment s'est produit, le Conseil d'Administration peut, dans le but de sauvegarder les intérêts des actionnaires et/ou du Compartiment, annuler la première évaluation et établir une seconde évaluation. Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur base de cette seconde évaluation.

Sauf stipulation contraire dans le chapitre «Description des Compartiments».

I. Les actifs attribuables à un Compartiment devront comprendre:

(1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus non encore liquides, ainsi que les intérêts courus sur les espèces en dépôt jusqu'à la Date d'Evaluation pertinente;

(2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

(3) tous les titres, instruments dérivés, parts, actions, obligations, contrats d'option ou droits de souscription et autres investissements, intérêts, instruments et titres;

(4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance (sauf que la Société pourra faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

(5) tous les intérêts échus ou courus sur les valeurs porteuses d'intérêts qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

(6) les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis; et

(7) tous les autres actifs autorisés de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

II. La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée en entier; dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) l'évaluation de toute valeur mobilière admise à une cote officielle ou sur tout autre marché réglementé, sera basée sur le dernier cours publié disponible sur le principal marché où ces valeurs mobilières sont échangées, telles que fournies par un service d'évaluation approuvé par le Conseil d'Administration. Si ces derniers cours ne sont pas représentatifs de leurs valeurs réelles, ces titres ainsi que toutes les autres valeurs mobilières autorisées, y compris les valeurs mobilières admises à une cote officielle ou sur un autre marché réglementé, seront évalués en fonction de leur valeur probable de revente telle que déterminée de bonne foi par le Conseil d'Administration.

(3) l'évaluation des valeurs mobilières qui ne sont pas négociées ou cotées sur un marché réglementé sera calculée sur le dernier prix disponible à Luxembourg à moins que ce prix ne soit pas représentatif de leur valeur réelle; dans ce cas, elles seront évaluées sur base de leur valeur probable de revente estimée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction.

(4) l'évaluation des autres valeurs mobilières sera déterminée avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration et sous sa direction conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

La valeur des participations dans des fonds d'investissement sera basée sur la dernière évaluation disponible. En principe, les participations dans les fonds d'investissement seront évaluées conformément aux méthodes requises par les règles régissant de tels fonds d'investissement. Ces évaluations devront normalement être fournies par les administrateurs respectifs ou agent d'évaluation du Fonds d'Investissement concerné. Ces évaluations peuvent être déterminées sur une base estimée ou finale, basée sur des rapports financiers intermédiaires non audités du Fonds d'investissement. Ces évaluations peuvent être sujettes à des ajustements (vers le haut ou vers le bas) suivant la finalisation de l'audit de ces rapports financiers, conformément aux principes comptables organisant la revue indépendante de l'audit.

Pour assurer une évaluation consistante de chaque Compartiment, au cas où le moment auquel l'évaluation d'un fonds d'investissement est effectuée ne coïncide pas au moment d'évaluation d'un des Compartiments et que cette évaluation s'avère avoir changé de manière conséquente depuis qu'elle a été réalisée, la Valeur Nette d'Inventaire peut être ajustée afin de prendre en considération ces changements de la façon déterminée de bonne foi et sous la direction du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra à sa discrétion permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation, s'il estime que cette évaluation reflète mieux la valeur du marché de tout actif détenu par un Compartiment.

Les valeurs qui sont exprimées en devises autres que la devise de référence du Compartiment seront converties au taux de change en vigueur au Luxembourg au Jour d'Evaluation.

Pour l'évaluation des actifs, les principes d'évaluation décrits ci-dessus pourront être affectés par le fait que les commissions de performance peuvent être calculées sur la base des profits générés jusqu'au Jour d'Evaluation applicable. Cependant, étant donné que le montant de ces commissions peut être basé sur la performance des actifs engagés à la fin de plusieurs Jours d'Evaluation, il est possible que les commissions effectivement payées soient différentes de celles provisionnées dans le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire à laquelle les actions ont été rachetées.

L'évaluation des actifs est basé sur l'information (incluant sans limitation, les rapports sur les positions, les extraits de confirmation, les états récapitulatifs, etc.) disponible au moment de cette évaluation en tenant compte de, mais sans être limité par, toutes les positions ouvertes en futures, contrats à terme et options, ainsi que des provisions d'intérêt, de commissions de gestion, de performance, de service et des commissions de courtage. Le Conseil d'Administration peut se baser sur la confirmation de courtiers chargés du clearing des «Portfolio Managers» et de leurs affiliés pour la détermination de la valeur des actifs des Compartiments.

III.- Les engagements de la Société comprendront notamment:

(1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;

(2) tous les frais d'administration, échus ou dus, comprenant les frais de constitution et d'enregistrement auprès des autorités compétentes, ainsi que les frais et dépenses relatifs aux services légaux, d'audit, de gestion, de vente, de conseil (si applicable), de dépôt, d'agent payeur, «corporate» et d'administration centrale, d'agent de transfert et de registre, les frais du comité d'investissement, les frais de publication des actes légaux, prospectus, rapports financiers et autres documents mis à la disposition des actionnaires, les frais de traduction et généralement tous les autres frais provenant de l'administration et du marketing;

(3) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature; y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

(4) une provision appropriée pour des taxes échues au Jour d'Evaluation et toute autre provision ou toutes réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration et

(5) tout autre engagement des Compartiments vis-à-vis de tiers, de quelque nature qu'il soit.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société peut tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant pour l'année complète ou toute autre période et en divisant proportionnellement le montant concerné pour la fraction concernée de telle période.

Conformément à l'article 111(2) de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifié par l'article 5 de la loi du 17 juillet 2000, la Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.

A ce propos, si la Société supporte un engagement qui est attribué à un Compartiment en particulier, le recours d'un créancier sera limité uniquement aux avoirs du Compartiment concerné.

Dans la mesure du possible, tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Evaluation sera inclus dans les calculs de Valeur Nette d'Inventaire. En conformité avec ce qui précède, la Société attribue à chaque Compartiment les actifs et engagements y relatifs. Les avoirs, engagements, charges et frais, qui ne sont pas attribués à une Classe

ou une Catégorie particulières seront imputés à parts égales aux différentes Classes ou Catégories, ou si les montants et cause le justifient, au prorata de la Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe ou Catégorie.

Les actifs nets de la Société signifieront les actifs de la Société diminués de ses engagements, tels que définis ci-dessus, au Jour d'Evaluation sur base duquel est déterminée la Valeur Nette d'Inventaire des actions. Le capital de la Société sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société. Les actifs nets de la Société correspondent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis en EUR s'ils sont exprimés dans une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de grosse négligence ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés ou futurs.

**Art. 24.** Sous réserve de ce qui est prévu dans le prospectus de la Société, la Société pourra temporairement suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) ainsi que l'émission et le rachat et la conversion de ses Classes d'actions:

(a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal(e) où une portion substantielle des investissements de ce Compartiment est cotée, se trouve fermé (sauf pour les jours de fermeture habituels) ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus; ou,

(b) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, indépendant de tout pouvoir et volonté de la Société, rendent impossible de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter préjudice aux droits des actionnaires; ou,

(c) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix ou la valeur de n'importe quel investissement de ce Compartiment ou les prix ou valeurs courant(e)s sur toute bourse ou marché réglementé; ou,

(d) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions de la Société ou lorsque la Société ne peut vendre ou acheter à des taux de change normaux; ou,

(e) dès la convocation à une assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée; ou,

(f) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire; ou,

(g) pendant toute période où le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action ou la part des actions ou les parts dans des fonds d'investissement ont été suspendues et que cette suspension a un impact matériel sur la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment et que de l'avis du Conseil d'Administration, il n'y a pas d'autre façon raisonnable pour déterminer cette valeur.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat supérieures à 10 % des actifs nets d'une Classe, le Conseil d'Administration se réserve le droit de vendre les valeurs ou autres investissements avant le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action. Dans ce cas, toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion sans exception seront traitées sur base de la Valeur Nette d'Inventaire par action ainsi calculée après qu'une telle vente ait eu lieu.

Une telle suspension sera notifiée aux actionnaires ayant demandé le rachat ou la conversion de leurs actions. Les demandes de souscriptions et de rachats en cours peuvent être annulées par notification écrite dès lors qu'elles arrivent à la Société avant la fin de la suspension. Ces demandes seront traitées au premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la suspension.

**Art. 25.** Selon les modalités fixées ci-après et sans préjudice des restrictions posées par le Conseil d'Administration pour une Classe ou Catégorie d'actions déterminée, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, suivant les termes et procédures établis par le Conseil d'Administration dans des documents de vente des actions et conformément aux limites par la loi luxembourgeoise et le présent article.

Le prix de rachat sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe ou de la Catégorie concernée, telle que déterminée suivant les dispositions de l'Article 23 ci-dessus, moins les commissions, frais et coûts tels que prévus dans le prospectus de la Société et les provisions pour les engagements subordonnés telles que déterminées par le Conseil d'Administration et sera payable au cours d'une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui n'excédera pas soixante jours ouvrables à compter du Jour d'Evaluation concerné.

En ce qui concerne les actions d'une Classe, le Conseil d'Administration aura le pouvoir, avec l'accord des actionnaires de diviser en espèces la totalité ou une partie des actifs du Compartiment, d'affecter ces actifs et de les transférer aux actionnaires demandant le rachat en paiement total ou partiel du prix de rachat. Les dispositions ci-après s'appliqueront à n'importe quelle affectation et transfert d'actifs; soumise aux dispositions ci-après, la Société transférera aux actionnaires la proportion des actifs du Compartiment pour lesquels la valeur correspond à la Valeur Nette d'Inventaire des actions à racheter par l'actionnaire, à condition toujours que la nature des actifs du Compartiment et le type de valeurs mobilières à transférer à l'actionnaire soient déterminés par le Conseil d'Administration selon les critères que lui seul jugera équitables entre l'actionnaire concerné et les actionnaires restants sans porter préjudice aux intérêts de ces derniers; de même l'évaluation des valeurs mobilières sera calculée sur la même base qui est utilisée pour le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des actions qui sont rachetées et le Conseil d'Administration obtiendra la confirmation de cette évaluation par un rapport spécial des réviseurs d'entreprises agréés par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire pendant la période d'avis prévue par le Conseil d'Administration, par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne physique ou morale désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. La demande doit être accompagnée du ou des

certificats d'actions (s'il en a été émis) en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel. Les actions du capital de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Cependant, chaque Classe ne sera obligée de racheter plus de 10 pour cent du nombre des actions en circulation à n'importe quel Jour d'Évaluation. Si ce seuil est dépassé, toutes les demandes de rachat, excédant 10 pour cent, qui n'auront pas été satisfaites, seront traitées en priorité au Jour d'Évaluation suivant.

Toute demande de rachat peut de plus être reportée dans des circonstances spéciales si le Conseil d'Administration considère que la mise en oeuvre du rachat ou de la conversion demandée au Jour d'Évaluation déterminé affectera défavorablement ou causera préjudice aux intérêts du Compartiment ou de la Société.

Si des circonstances spéciales affectent les intérêts de la Classe, le Conseil d'Administration peut reporter une partie proportionnelle du paiement du prix de rachat aux personnes demandant le rachat de parts. Le droit au rachat est subordonné à la condition que le Compartiment concerné dispose d'avoirs suffisants pour honorer lesdits rachats. Le Conseil d'Administration peut prolonger la période prévue pour le paiement du prix de rachat pendant une période nécessaire pour rapatrier les produits de la vente d'investissements dans le cas de défauts dus aux règlements concernant les rachats ou à des contraintes similaires dans les fonds d'investissement sous-jacents.

La Société peut également reporter le paiement des rachats des actions d'un Compartiment si le fait de rassembler les liquidités pour honorer lesdits rachats constituait, de l'avis du Conseil d'Administration, un fardeau excessif pour le Compartiment concerné. Le paiement peut être reporté jusqu'à ce que les circonstances spéciales aient cessé; le prix des rachats peut être déterminé sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire qui était alors d'application.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le montant investi par un actionnaire dans une Classe d'actions donnée en-dessous du minimum requis dans cette Classe d'actions, comme défini dans le «Prospectus», le Conseil d'Administration peut décider de racheter la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette Classe d'actions donnée.

Le Conseil d'Administration peut procéder au rachat forcé de toutes les actions d'une Classe ou Catégorie en circulation s'il y est autorisé par une assemblée générale de cette Classe ou Catégorie, statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée, dans tous les cas où la Société considère ce rachat nécessaire dans l'intérêt des actionnaires et de la Société. Le Conseil d'Administration peut également procéder à un tel rachat forcé, sans autorisation, dans le cas où la Valeur Nette d'Inventaire d'une Classe ou Catégorie spécifique tombe au-dessous d'un minimum fixé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut soumettre le rachat d'actions à toutes les restrictions qu'il jugera nécessaires ou souhaitables. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables durant telle période qu'il détermine à l'avance, tel qu'il sera prévu dans le prospectus de la Société.

**Art. 26.** L'exercice social de la Société commencera le premier jour de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration pour chaque Classe ou Catégorie, comment affecter le revenu net annuel de l'investissement.

La Société, en ce qui concerne chaque Classe ou Catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 tel qu'amendée concernant les organismes de placement collectif.

**Art. 28.** La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque (le Dépositaire) qui doit satisfaire aux exigences de la loi sur les organismes de placement collectif.

Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs permis de la Société seront détenues par ou au nom du Dépositaire qui assumera les obligations et devoirs prévus par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait dénoncer ce contrat, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver une société pour agir comme Dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire.

Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins qu'un successeur ait été désigné conformément à cette disposition.

Le Conseil d'Administration ne peut pas mettre fin à ce contrat avant qu'un nouveau Dépositaire n'ait été choisi.

**Art. 29.** Le Conseil d'Administration de la Société nommera ALTERNATIVE LEADERS S.A. comme Conseiller en Investissements (Le Conseiller en Investissements) en rapport avec la gestion et la promotion de la Société.

En cas de cessation du dit contrat de quelque manière que ce soit, la Société changera de nom immédiatement à la demande du Conseiller en un nom différent de celui défini dans l'Article 1 ci-dessus.

**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi du 30 mars 1988, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.

Les produits de liquidation de chaque Classe seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leur part dans la(les) Classe(s) respectives(s).

Les sommes et actifs payables concernant des actions dont les porteurs n'ont pas réclamé le paiement au moment de la clôture de la liquidation seront déposés à la Caisse de Consignation de Luxembourg. Ces montants seront perdus s'ils ne sont pas réclamés dans la période de prescription légale, actuellement fixée à trente ans.

Le Conseil d'Administration peut également procéder, sans autorisation, à la liquidation d'une Classe si, de l'avis des administrateurs, le maintien de cette Classe placerait la Société en infraction à toute loi applicable, réglementation ou requêtes de toute juridiction, ou affecte négativement ou porte atteinte au statut fiscal, de résidence ou de bonne réputation de la Société ou enfin cause à la Société ou ses actionnaires des désavantages matériels, financiers ou juridiques.

Dans le cas où les actifs nets de la Société tombent en dessous du minimum des deux tiers imposé par la Loi, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit et qui décidera à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si les actifs nets tombent en dessous du minimum légal de un quart, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale pour laquelle aucun quorum ne sera prescrit. La dissolution peut être décidée par les investisseurs possédant un quart des actions présentes ou représentées à l'assemblée. L'assemblée doit être convoquée dans une période de 40 jours après vérification que les actifs nets sont tombés en dessous des deux tiers ou du quart du minimum légal suivant le cas.

En outre, dans le cas où l'actif net d'une Classe peut tomber en dessous du minimum prévu pour chaque Classe dans le Prospectus, et toutes les fois que l'intérêt des actionnaires le requiert, particulièrement dans le cas d'une modification de la situation économique et/ou politique, le Conseil d'Administration sera en droit, en vertu d'une résolution dûment motivée, de décider la liquidation de la même Classe.

Les actionnaires seront avisés par le Conseil d'Administration ou informés de sa décision de liquider dans les mêmes formes que pour les convocations aux assemblées générales des actionnaires. Le produit net de liquidation sera payé aux actionnaires concernés en proportion des actions qu'ils détiennent. Le produit de liquidation qui n'aura pas été distribué après la clôture de la procédure de liquidation sera tenu en dépôt auprès du Dépositaire pendant une durée de six mois. A l'expiration de cette période, les avoirs non-réclamés seront déposés sous la garde de la Caisse de Consignation au bénéfice des actionnaires non-identifiés.

Toute résolution du Conseil d'Administration de liquider une Classe entraînera la suspension automatique de la computation de la Valeur Nette d'Inventaire des actions de la Classe concernée, de même que la suspension de tous ordres de souscription, en suspens ou non. Les demandes de rachat et de conversion peuvent être acceptées et traitées pendant la procédure de liquidation à condition que les intérêts des actionnaires ne soit pas matériellement affectés.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment décider, l'absorption d'une ou de plusieurs Classes (la(les) Classe(s) absorbée(s)). Tous les actionnaires concernés seront avisés par le Conseil d'Administration. En tout cas, les actionnaires de la (des) Classe(s) absorbé(s) auront la possibilité de racheter leurs actions libres de charges pendant une période d'un mois, délai qui court à partir de l'information de la décision de fusion, étant entendu qu'à l'expiration de cette période la décision de fusion engagera tous les actionnaires qui n'auront pas usé de cette prérogative. Après la clôture de toute procédure de fusion, le réviseur d'entreprises de la Société fera un rapport sur la conduite de toute procédure et il certifiera la parité de change des actions. Etant entendu qu'à l'expiration de cette période, la décision d'absorption engagera l'ensemble des actionnaires qui n'auront pas fait usage de cette prérogative.

Tous les actionnaires concernés par une décision définitive de liquidation d'une Classe ou par la fusion de différentes Classes seront notifiés personnellement si les actions concernées sont nominatives et/ou avertis par publication (comme pour les assemblées générales annuelles) si les actions concernées sont au porteur.

La Société n'est pas autorisée à fusionner l'une de ses Classes avec une entité tierce, que celle-ci soit ou non luxembourgeoise.

**Art. 31.** Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des actionnaires soumis aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une quelconque classe ou catégorie par rapport à une autre classe ou catégorie sera en outre soumise aux dites exigences de quorum et de majorité dans cette classe ou catégorie, pour autant que les actionnaires de cette classe ou catégorie soient présents ou représentés.

**Art. 32.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modifiées, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2002. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2003.

Par dérogation à l'article 14, l'assemblée générale devra nommer le président du Conseil d'Administration.

#### *Souscription et paiement*

Le capital a été souscrit et libéré comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
1) La société ALTERNATIVE LEADERS, S.A., prénommée .....	EUR 39.000,-	39
2) La Société Anonyme CREDIT EUROPEEN, prénommée .....	EUR 1.000,-	1
Total: .....	EUR 40.000,-	40

Toutes les actions ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de quarante mille Euros (EUR 40.000,-) se trouve à la disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à six mille Euros (EUR 6.000,-).

*Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les parties sus-indiquées, dûment représentées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée nomme comme administrateurs:

- Monsieur Marc Sallet, Administrateur, CREDIT EUROPEEN, Luxembourg;
- Monsieur Frédéric Fauveaux, Gestionnaire de Portefeuille pour les Investissements Alternatifs, CREDIT EUROPEEN, Luxembourg;
- Monsieur Bernard Lozé, Président, ALTERNATIVE LEADERS S.A., Luxembourg;
- Monsieur Patrice de Maistre, Membre du Comité Exécutif, DELOITTE & TOUCHE, Paris;
- Monsieur Adrien de Mérode, Directeur Général, ALTERNATIVE LEADERS S.A., Luxembourg;
- M<sup>e</sup> Pierre Delandmeter, Avocat à la Cour, Luxembourg.

Ils resteront en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée nomme comme auditeur indépendant:

ERNST & YOUNG, Rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Il restera en fonction jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à désigner en son sein pour les besoins de la gestion journalière, un administrateur-délégué, conformément à l'article 60 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles qu'amendée.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à 52, route d'Esch L-2965 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, dûment représentées, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lefèvre, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 136S, fol. 17, case 8. – Reçu 1.200 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 août 2002.

T. Metzler.

(62808/222/1393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

**OPSON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

## STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 6,

2.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

b) Monsieur Max Galowich, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 906B, fol. 37, case 7.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OPSON HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.



Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur John Gidding, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Serge Hauchart, administrateur de société, demeurant à Paris (France),
- Monsieur Richard Genderson, administrateur de société, demeurant à Washington (Etats-Unis d'Amérique).

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 13CS, fol. 18, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

E. Schlessner.

(51525/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**MITSUI LIFE GLOBAL UMBRELLA FUND, Fonds Commun de Placement.****AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Upon decision of JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to MITSUI LIFE GLOBAL UMBRELLA FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended in a manner that:

1- The address of the following parties have been amended as such:

(1) the Management Company JAPAN FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock company with its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach (hereinafter called the «Management Company»),

(2) the Custodian Bank MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., a joint stock Company with its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg at 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach and

2- In article 2. The Management Company:

The first sentence is amended so as to read as follows:

«The Fund shall be managed on behalf of the Unitholders by the Management Company, which has its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.»

3- In article 3. The Custodian Bank:

The first paragraph is amended so as to read as follows:

«The Management Company appoints the Custodian Bank MIZUHO TRUST & BANKING (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme established under Luxembourg law and having its registered office in Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, has been appointed Custodian Bank.»

4- In article 9. Net asset value:

The fourth paragraph related to «The liabilities of the Fund shall be deemed to include:» is amended as follows:

«4. All other liabilities of the Fund of whatsoever kind and nature comprising formation expenses, fees payable to the Custodian Bank, and (if any) to permanent representatives in places of registration, any other agent employed by the Fund, fees for legal and auditing services, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing and printing the prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, the cost (if any) of translating such documents in such languages as is deemed appropriate, all taxes or governmental charges, and all such operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone, telefax and tel-ex. The Fund may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature of an estimated figure of yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.»

5- In article 12. Expenses of the Fund,

The fourth point is amended so as to read as follows:

«expenses of the Management Company as the case may be.»

These modifications will become effective as provided in Article 15 of the Management Regulations.

Done in Munsbach, an August 19, 2002.

JAPAN FUND MANAGEMENT  
(LUXEMBOURG) S.A.

*The Management Company*

Signatures

MIZUHO TRUST & BANKING  
(LUXEMBOURG) S.A.

*The Custodian*

H. Sasaki / F. Yuda

*Managing Director & CEO / Executive Vice President*

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2002, vol. 573, fol. 41, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(62995/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2002.

**GILEBBA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 41.921.

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding GILEBBA S.A., ayant son siège social à L-1136 Luxembourg, 6-12, Place d'Armes, R.C. Luxembourg section B numéro 41.921, constituée suivant acte reçu le 16 novembre 1992, publié au Mémorial C numéro 48 du 2 février 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giovanni Vittore, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anne-Marie Primiceri, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Rémy Meneguz, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 206 (deux cent six) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1) Suppression de la valeur nominale des 206 actions existantes;  
 2) Conversion de la devise d'expression du capital social de lires italiennes en Euro avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002;  
 3) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 7.298,79 (sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix-neuf centimes) pour le porter de son montant converti de EUR 1.063.901,21,- (un million soixante-trois mille neuf cent un euros vingt et un centimes) à EUR 1.071.200,- (un million soixante et onze mille deux cents euros), par incorporation du résultat reporté, le nombre d'actions, sans désignation de valeur nominale, restant inchangé;

4) Fixation de la valeur nominale des 206 actions existantes;

5) Modification afférente de l'article 3 des statuts:

«Le capital social est fixé à EUR 1.071.200,- (un million soixante et onze mille deux cents euros), représenté par 206 (deux cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 5.200,- (cinq mille deux cents euros) chacune.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des 206 (deux cent six) actions existantes de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de changer la devise d'expression du capital social souscrit et de la comptabilité de lires italiennes en euros au taux de conversion en zone Euro, tel que fixé officiellement le 31 décembre 1999 à EUR 1,-=ITL 1936,27.

Cette conversion est à considérer comme effective à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 7.298,79 (sept mille deux cent quatre-vingt-dix-huit euros soixante-dix-neuf centimes) pour le porter de son montant converti de EUR 1.063.901,21 (un million soixante-trois mille neuf cent un euros vingt et un centimes) à EUR 1.071.200,- (un million soixante et onze mille deux cents euros), par incorporation d'une partie des résultats reportés, le nombre d'actions, sans désignation de valeur nominale, restant inchangé.

La preuve de l'existence des résultats reportés a été donnée au notaire par la présentation d'un bilan, lequel restera annexé au présent acte.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des 206 (deux cent six) actions existantes à EUR 5.200,- (cinq mille deux cents euros).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration de procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

*Cinquième résolution*

Afin de mettre les statuts en conformité avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.071.200,- (un million soixante et onze mille deux cents euros), représenté par 206 (deux cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 5.200,- (cinq mille deux cents euros) chacune.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vittore, A-M. Primiceri, R. Meneguz, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 13CS, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2002.

J. Elvinger.

(51555/211/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**GILEBBA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 6-12, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 41.921.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002. (51556/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**HELIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 58.180.

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois soumise au régime des Sociétés d'Investissement à Capital Variable («SICAV») HELIOS, avec siège social à L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 148 du 26 mars 1997, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 18 mars 1997, publié au Mémorial C numéro 183 du 12 avril 1997, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.180.

*Bureau*

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Gelhay, directeur à la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., demeurant à Halanzy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Pascale Gendarme, employée de banque, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Anne-Catherine Volders, employée de banque, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

*Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

*Exposé de Monsieur le Président*

Monsieur le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*«Ordre du jour*

Refonte complète des statuts de la Société pour notamment:

1. Accepter des souscriptions moyennant l'apport d'un portefeuille existant;
2. Appliquer le principe de désolidarisation des dettes et obligations des différents compartiments de la Société;
3. Permettre la création de classes d'actions au sein des compartiments de la Société;
4. Préciser les règles relatives à la dissolution et à la fusion de compartiments;
5. Divers.».

II.- Que la présente assemblée a été convoquée, à savoir:

- Par des avis de convocation publiés dans:

a) Le Luxemburger Wort, les 18 juillet et 29 juillet 2002;

b) Le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C les 18 juillet 2002 numéro 1105 et 29 juillet 2002 numéro 1143;

- Par convocation contenant l'ordre du jour pour la présente assemblée, adressée aux actionnaires nominatifs par lettre missive, le 18 juillet 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été posés au bureau pour inspection.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les un million quatre cent cinquante et un mille quatre cent trente-cinq (1.451.435) actions en circulation, mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1.984) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée.

L'Assemblée, valablement convoquée, constate que le quorum de présence prévu par l'article 67-1, de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée n'étant pas atteint, celle-ci ne peut valablement délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Conformément à ce même article, une nouvelle Assemblée pourra être convoquée dans les formes statutaires, pour délibérer aux conditions prévues par la loi sur les susdits points à l'ordre du jour.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Dont procès-verbal, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent procès-verbal avec Nous Notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: J-M. Gelhay, P. Gendarme, A-C. Volders, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2002, vol. 13CS, fol. 74, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Kerger.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 août 2002.

T. Metzler.

(62807/222/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

---

**LEAF ASSET MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.667.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 mai 2002.

J.-J. Wagner.

(51632/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**MAINLAND CORPORATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 58.050.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(51633/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**SOFICAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 44.944.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

*Signatures*

(51675/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**CORPIMAGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 81.932.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale  
ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 24 juin 2002 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD., ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

*Pour CORPIMAGO S.A.*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51694/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**ECOPOL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 23.235.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 26 avril 2002*

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de convertir le capital actuellement exprimé en LUF en Euros rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de EUR 8.057,27 (huit mille cinquante-sept euros et vingt-sept cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 948.192,73 (neuf cent quarante huit mille cent quatre-vingt-douze euros et soixante-treize cents) à EUR 956.250,- (neuf cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros) par incorporation des résultats reportés.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide d'adapter en conséquence la valeur nominale des actions émises et la mention du capital social (de supprimer la valeur nominale des actions émises).

*Sixième résolution*

L'assemblée décide d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est de EUR 956.250,- (neuf cent cinquante-six mille deux cent cinquante euros) représenté par 38.250 (trente-huit mille deux cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale».

L'assemblée décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital autorisé est fixé à 1.239.467,62 (un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros soixante-deux cents), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions sans désignation de valeur nominale».

*Septième résolution*

Décharge pleine et entière est donnée aux Administrateurs et au Commissaire de Surveillance concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice écoulé.

ECOPOL S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 580, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51669/045/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**TRIO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 31.376.

Le bilan de la société au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signatures

Un mandataire

(51676/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**ACTIPAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 85.471.

*Extrait des décisions du conseil d'administration du 17 juin 2002*

Le conseil d'administration accepte la démission de Monsieur René Freiburghaus de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le conseil d'administration nomme Monsieur Patrick Meunier au poste d'administrateur vacant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 66, case 2.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51697/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**CAPITA PLUS BOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 69.942.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 4 avril 2002*

*Troisième résolution*

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Marc Lamesch, l'assemblée désigne comme nouvel administrateur, Monsieur Guy Hornick qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

*Quatrième résolution*

En remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire, Monsieur Maurice Hauptert, l'assemblée désigne comme nouveau commissaire aux comptes, AUDIEX, S.à r.l., qui accepte son mandat pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

*Cinquième résolution*

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 2001 et du bilan au 31 décembre 2001, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'assemblée décide du maintien de l'activité sociale de la société et reporte sa décision à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui statuera sur le bilan au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 avril 2002.

CAPITA PLUS BOND S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51674/045/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**EUROBUILD FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.434.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2002*

- La valeur nominale des actions est supprimée;
- Le capital social de la société est converti en EUR de sorte que le capital social sera désormais fixé à EUR 743.680,57 (sept cent quarante trois mille six cent quatre-vingt euros et cinquante sept cents) représenté par 300.000 (trois cent mille) actions sans désignation de valeur nominale;
- Deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, de leur confier la rédaction des statuts coordonnés et de procéder à leur publication.

Luxembourg, le 21 mai 2002.

Certifié sincère et conforme.

EUROBUILD FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51685/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**EUROBUILD FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 32.434.

—  
Les statuts coordonnés du 21 mai 2002, enregistrés à Luxembourg le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 63, case 1 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2002.

EUROBUILD FINANCE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(51686/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**DOUVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 64.859.

Le bilan de la société au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(51677/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**DOUVELLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 64.859.

Le bilan de la société au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(51678/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**PALKA, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den achtzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

1.- Herr Ali Cakir, Stukkaturmeister, wohnhaft in D-90522 Oberasbach, Steinerstrasse 7,  
2.- Herr Henryk Palka, Direktor, wohnhaft in A-1020 Wien, Schweidlgasse 5/6,  
beide hier vertreten durch Herrn Otis Claeys, Buchhalter, wohnhaft in Luxembourg,  
gemäss einer privatschriftlichen Vollmacht, erteilt in Luxembourg, am 5. April 2002,  
welche Vollmachten, ne varietur unterzeichnet, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die vorbezeichneten Komparenten, vertreten wie hiervor erwähnt, ersuchen den amtierenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Die Unterzeichneten und alle Personen, welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind Stukkaturarbeiten, Innen- und Aussenputzarbeiten, Trockenputzarbeiten, Vliwärmeschutz und Altbausanierung.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

**Art. 4.** Die Gesellschaft führt den Namen PALKA, GmbH.

**Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- ) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundertvierundzwanzig Euro (124,- ).

Die Geschäftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Ali Cakir, vorgeannt, einundfünfzig Anteile	51
2.- Herr Henryk Palka, vorgeannt, neunundvierzig Anteile	49
Total: einhundert Anteile	100



Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- ) zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

**Art. 7.** Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

**Art. 8.** Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

**Art. 9.** Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

**Art. 10.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

**Art. 11.** Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

**Art. 13.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 14.** Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich, wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

**Art. 16.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

**Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

**Art. 19.** Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 20.** Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf achthundertsiebzig Euro ( 870,-) abgeschätzt.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden, zu welcher sie sich als gehörig einberufen betrachten, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf eins festgesetzt.

Herr Ali Cakir, vorgenannt, wird auf unbestimmte Dauer zum Geschäftsführer ernannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:

L-2450 Luxemburg, 15, boulevard F.D. Roosevelt.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: O. Claeys, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 14CS, fol. 1, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial erteilt.

Luxemburg, den 2. Juli 2002.

E. Schlesser.

(51516/227/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**KARIFIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 59.203.

Le bilan de la société au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2002, vol. 570, fol. 32, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(51679/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**EuroFinaDec, Société Anonyme Holding.**

Registered Office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 74.057.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EuroFinaDec, (R.C. Luxembourg, section B number 74.057), a société anonyme holding having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse L- 2320 Luxembourg, incorporated by deed of the notary Jean-Joseph Wagner, on December 24, 1999, published in the Mémorial C number 326 of May 5, 2000 (the «Company»).

The Articles of Association of the Company have been amended by deeds of notary Jean-Joseph Wagner:

- on February 14, 2000, published in the Mémorial C number 454 of June 28, 2000;
- on May 31, 2000, published in the Mémorial C number 779 of October 25, 2000;
- on August 24, 2001, published in the Mémorial C number 207 of February 6, 2002.

The meeting is declared open and is presided by Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs. Anne Meurou, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Vincent Goy, company director, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda:*

1.- Conversion, with effect to January 1, 2002, of the subscribed and authorized capital, as well as the accounts and books of the Company from French Francs (FRF) into Euro (EUR) at the exchange rate, 1.- EUR=6.559570 FRF, of the subscribed capital of 31,730,000.- FRF into 4,837,207.32 EUR and of the authorized capital of 250,000,000.- FRF into 38,112,254.30 EUR.

2.- Cancellation of the par value of all the 317,300 existing shares of the Company.

3.- Amendment of Article 5.- First and second Paragraph of the Articles of Association of the Company, in order to give these first and second paragraphs henceforth the following wording:

**Art. 5. Corporate Capital****First paragraph.**

«The subscribed capital of the Company is set at four million eight hundred thirty-seven thousand two hundred seven Euro and thirty-two cents (4,837,207.32 EUR) represented by three hundred seventeen thousand three hundred (317,300) shares, without a par value.»

**Second paragraph.**

«The authorized capital of the Company is set at thirty-eight million one hundred twelve thousand two hundred fifty-four Euro and thirty cents (38,112,254.30 EUR) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) shares, without a par value.»

II.- That the names of the shareholders and the number of shares held by each of them are indicated in an attendance-list signed by the proxies of the shareholders represented and by the members of the board of the meeting; such attendance-list and proxies will remain attached to the original of these minutes to be registered with this deed.

III.- That all the shares being registered shares, convening notices have been sent to the shareholders by mail on June 11<sup>th</sup>, 2002; the shareholders thus have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That it appears from the said attendance-list that out of the three hundred seventeen thousand three hundred (317,300) shares representing the entire issued share capital of the Company, three hundred eleven thousand eight hundred (311,800) shares are present or represented at the meeting. The meeting is so validly constituted and may properly resolve on its agenda known to all the shareholders present or represented at the present general meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions.

*First resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders states, that due to the currency change into Euro, the subscribed capital and the authorized capital, as well as the accounts and books of the Company are henceforth expressed in Euro, and that, the subscribed capital of thirty-one million seven hundred thirty thousand French francs (31,730,000.- FRF) has, as of January 1, 2002, thus been converted at the exchange rate 1.- EUR=6.559570 FRF into an amount of four million eight hundred thirty-seven thousand two hundred seven Euro and thirty-two cents (4,837,207.32 EUR) and the

authorized capital of two hundred fifty million French francs (250,000,000.- FRF), with the same effect as of January 1, 2002, into an amount of thirty-eight million one hundred twelve thousand two hundred fifty-four Euro and thirty cents (38,112,254.30 EUR).

*Second resolution*

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to cancel the current nominal value of all the three hundred seventeen thousand three hundred (317,300) shares of the Company and actually in circulation.

*Third resolution*

In order to reflect the above stated conversion of the subscribed and authorized capital into Euro, the extraordinary general meeting of shareholders resolves to amend paragraphs (1) and (2) of Article five (5) of the Articles of Association of the Company, in order to give them the following wording:

**Art. 5. Corporate Capital**

**First paragraph.**

«The subscribed capital of the Company is set at four million eight hundred thirty-seven thousand two hundred and seven Euro and thirty-two cents (4,837,207.32 EUR) represented by three hundred seventeen thousand three hundred (317,300) shares, without a par value.»

**Second paragraph.**

«The authorized capital of the Company is set at thirty-eight million one hundred twelve thousand two hundred fifty-four Euro and thirty cents (38,112,254.30 EUR) represented by two million five hundred thousand (2,500,000) shares, without a par value.»

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the chairman then closed the meeting and these minutes were signed by the members of the Bureau of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergencies between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille deux, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de EuroFinaDec, (R.C. Luxembourg, section B numéro 74.057), une société anonyme holding, ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, à L-2320 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 326 du 05 mai 2000, (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire Jean-Joseph Wagner

- en date du 14 février 2000, publié au Mémorial C numéro 454 du 28 juin 2000;
- en date du 31 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 779 du 25 octobre 2000;
- en date du 24 août 2001, publié au Mémorial C numéro 207 du 06 février 2002.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Anne Meouro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Vincent Goy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter

I.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Conversion, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, du capital social souscrit et du capital autorisé de la Société, de même que la comptabilité de la Société de Francs Français (FRF) en Euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=6,559570 EUR du capital social souscrit de 31.730.000,- FRF en 4.837.207,32 EUR et du capital autorisé de 250.000.000,- FRF en 38.112.254,30 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale de toutes les 317.300 actions existantes de la Société.

3.- Modification de l'article 5.- premier et deuxième paragraphes des statuts de la Société, pour donner à ces premier et deuxième paragraphes désormais la teneur suivante:

**Art. 5. Capital social**

**1<sup>er</sup> paragraphe.**

« Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent trente-sept mille deux cent sept euros et trente-deux cents (4.837.207,32 EUR) représenté par trois cent dix-sept mille trois cents (317.300) actions, sans désignation de valeur nominale. »

**2<sup>ème</sup> paragraphe.**

« Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-huit millions cent douze mille deux cent cinquante-quatre euros et trente cents (38.112.254,30 EUR) représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions, sans désignation de valeur nominale.»

II.- Que les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que toutes les actions étant nominatives, des avis de convocation ont été envoyés aux actionnaires nominatifs par courrier du 11 juin 2002.

IV.- Qu'il résulte de cette liste de présence que sur les trois cent dix-sept mille trois cents (317.300) actions représentant l'entièreté du capital social émis, trois cent onze mille huit cents (311.800) actions sont dûment présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés, à la présente assemblée générale.

Après délibération, l'assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social souscrit et le capital autorisé de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social souscrit actuel de trente et un millions sept cent trente mille francs français (31.730.000,- FRF) se trouve, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, converti au taux de conversion de 1,- EUR=6,559570 FRF, en capital d'un montant de quatre millions huit cent trente-sept mille deux cent sept euros et trente-deux cents (4.837.207,32 EUR) et le capital autorisé d'un montant de deux cent cinquante millions de francs français (250.000.000,- FRF) se trouve, également avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, converti en capital d'un montant de trente-huit millions cent douze mille deux cent cinquante-quatre euros et trente cents (38.112.254,30 EUR).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer la valeur nominale de toutes les trois cent dix-sept mille trois cents (317.300) actions existantes de la Société et actuellement en circulation.

*Troisième résolution*

Afin de refléter la prédite conversion du capital social souscrit et du capital autorisé de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier en conséquence les paragraphes (1) et (2) de l'article cinq (5) des statuts de la Société pour leur donner à l'avenir les teneurs suivantes :

**Art. 5. Capital social.**

**Premier paragraphe.**

« Le capital social de la Société est fixé à quatre millions huit cent trente-sept mille deux cent sept euros et trente-deux cents (4.837.207,32 EUR) représenté par trois cent dix-sept mille trois cents (317.300) actions, sans désignation de valeur nominale. »

**Deuxième paragraphe.**

« Le capital autorisé de la Société est fixé à trente-huit millions cent douze mille deux cent cinquante-quatre euros et trente cents (38.112.254,30 EUR) représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions, sans désignation de valeur nominale. »

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du Bureau et le notaire instrumentant.

Le notaire soussigné, connaissant la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête des personnes désignées ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française, étant entendu que la version anglaise primera en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Biren, A. Meurou, V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2002, vol. 869, fol. 67, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(51622/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**EuroFinaDec, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 74.057.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 juillet 2002.

J.-J. Wagner.

(51623/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

**MAGNOLIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 43.541.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2002, vol. 570, fol. 49, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

(51680/595/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**SOMACO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
H. R. Luxemburg B 11.808.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktieninhaber vom 2. Juli 2002*

*Beschluss*

Die Hauptversammlung beschliesst, obschon die Gesellschaft ihr gesamtes Eigenkapital verloren hat, die Gesellschaft weiterzuführen.

Luxemburg, den 2. Juli 2002.

SOMACO S.A.

Unterschrift

*Aktiengesellschaft*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51681/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**SOMACO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 11.808.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2002 que:

*Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:*

1. Hans Peter Maier, président du conseil.
2. SOCOLUX S.A., représentée par Camille Diederich, administrateur.
3. Dr. Hanns Maier, administrateur.

*Est nommé commissaire aux comptes:*

Justin Dostert, 93, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51683/514/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**DELTA OVERSEAS SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.  
R. C. Luxembourg B 73.886.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2002.

E. Schlessler.

(51727/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**OFFICE PARK FINDEL F4 S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
H. R. Luxemburg B 80.489.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktieninhaber vom 2. Juli 2002*

*Beschluss*

Die Hauptversammlung beschliesst, obschon die Gesellschaft ihr gesamtes Eigenkapital verloren hat, die Gesellschaft weiterzuführen.

Luxemburg, den 2. Juli 2002.

OFFICE PARK FINDEL F4 S.A.

Unterschrift

*Aktiengesellschaft*

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51682/514/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**SOCOLUX, Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 6.413.

—  
*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2002*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 2 juillet 2002 que:

*Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:*

1. Hans Peter Maier, président du conseil.
2. Camille Diederich, administrateur.
3. Alex Jacquemart, administrateur.
4. Docteur Hanns Maier, administrateur.

*Est nommé commissaire aux comptes:*

Justin Dostert, 93, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 2 juillet 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2002, vol. 570, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51684/514/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**THE SAILOR'S FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 36.503.

—  
*Extrait du procès-verbal des décisions prises par le conseil d'administration en date du 5 juin 2002 à Milan*

*Résolution unique*

Le conseil d'administration décide de nommer, sous réserve d'approbation de la commission de surveillance du secteur financier, Monsieur Stefano Giovannetti comme nouvel administrateur de la SICAV en remplacement de Monsieur Raffaele Manfredi Selvaggi, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

THE SAILOR'S FUND, SICAV

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2002, vol. 570, fol. 46, case 8.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51717/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**ARCADE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 73.379.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
statutaire tenue à Luxembourg en date du 20 juin 2002 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Frank McCarroll.

La société MARBLEDEAL LTD., ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 20 juin 2002.

Pour ARCADE FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51687/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**MARIOROR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 49.320.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
statutaire tenue à Luxembourg en date du 19 juin 2002 à 16.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll.

La société MARBLEDEAL LTD., ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 19 juin 2002.

Pour MARIOROR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51688/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**PANAMEX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 51.902.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire  
statutaire tenue à Luxembourg en date du 21 juin 2002 à 15.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll.

La société MARBLEDEAL LTD., ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de prédécesseur.

Luxembourg, le 21 juin 2002.

Pour PANAMEX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2002, vol. 570, fol. 15, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51689/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2002.

---

**BBL SELECTIS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.411.

Les actionnaires sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, le 26 septembre 2002 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes au 30 juin 2002
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs
5. Nominations statutaires
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences du CREDIT EUROPEEN ou de la BBL, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

I (04107/755/21)

Le Conseil d'Administration.

---

**BENIEL, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 41.804.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 25 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04110/546/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**EXIVAL HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.  
R. C. Luxembourg B 12.398.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le mercredi 25 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2001;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04111/546/17)

Le Conseil d'Administration.

---

**NAJA INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 20.475.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra en date du 26 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

I (04166/506/16)

Le Conseil d'administration.

---



62441

**ODYSSET S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 59.476.

Les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2000 et au 30 juin 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04151/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

**EUROPEAN MARKETING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 67.899.

Les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 septembre 2002 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (04152/029/18)

*Le Conseil d'administration.*

**COREVEST - COMPAGNIE DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 17.190.

Les actionnaires sont priés d'assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 27 septembre 2002 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, des rapports de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Divers

I (04153/029/19)

*Le Conseil d'administration.*

**SNA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 71.496.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra en date du 27 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (04167/506/15)

*Le conseil d'administration.*

---

**SOCIETE INTERNATIONALE DE PUBLICITE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 14.052.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le lundi 30 septembre 2002 à 11.30 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, la FIDUCIAIRE GLACIS
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04225/755/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

which will be held on September 17, 2002 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Action on motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous

II (03852/795/17)

*The Board of Directors.*

---

**E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.179.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (03853/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROMESS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 13.992.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 septembre 2002* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mai 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03887/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**SAPACI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 9.999.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *16 septembre 2002* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (03890/534/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**WANKLYN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.702.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *17 septembre 2002* à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03891/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**CB-ACCENT LUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 80.623.

1. Les actionnaires de CB-ACCENT LUX sont invités à assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE**

des compartiments de CB-Accent Lux European Growth Fund, CB-Accent Lux European «Opportunity» Fund, CB-Accent Lux US Growth Fund, CB-Accent Lux US Blue Chip Value Fund (ci-après dénommée «l'Assemblée») qui se tiendra au siège social route d'Esch 52 à L-1470 Luxembourg le *16 septembre 2002* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

2. Le 16 octobre 2002: Fusion par absorption du compartiment CB-Accent Lux European Growth Fund par le compartiment CB-Accent Lux European «Opportunity» Fund et fusion par absorption du compartiment CB-Accent Lux US Growth Fund par le compartiment CB-Accent Lux US Blue Chip Value Fund

compartiment absorbé	→	compartiment absorbant	suspension des ordres les	date de la VNI utilisée pour la fusion
CB-Accent Lux European Growth Fund	→	CB-Accent Lux European «Opportunity» Fund	14 et 15 octobre 2002	15 octobre 2002
CB-Accent Lux US Growth Fund	→	CB-Accent Lux US Blue Chip Value Fund	14 et 15 octobre 2002	15 octobre 2002

#### Raisons économiques

Le Conseil d'administration de la SICAV propose à l'Assemblée de fusionner les compartiments mentionnés ci-dessus à date du 16 octobre 2002, pour les raisons économiques suivantes:

1. La fusion par absorption des compartiments mentionnés ci-dessus permettra une augmentation des actifs nets des compartiments absorbants, ce qui entraînera une diminution des coûts ainsi qu'une meilleure diversification du portefeuille de ces compartiments.

3. La fusion par absorption des compartiments mentionnés ci-dessus permettra de limiter le nombre de compartiments par zone géographique à l'intérieur de la SICAV.

#### Politiques d'investissements

La politique d'investissement des compartiments CB-Accent Lux European «Opportunity» Fund et CB-Accent Lux European Growth Fund est similaire: «investissements en actions d'entreprises ayant leur champs d'activités dans des pays membres de l'Union Européenne». Le compartiment CB-Accent Lux European Growth Fund met l'accent sur les sociétés présentant d'importantes perspectives de croissance.

Le CB-Accent Lux US Blue Chip Value Fund investit dans des actions de premier ordre du marché américain. Le CB-Accent Lux US Growth Fund investit en actions et obligations convertibles dont au moins 51% des actifs nets investis en actions. Minimum deux tiers des actifs nets doivent être investis en valeurs mobilières émises par des émetteurs ayant leur siège ou activité principale aux Etats-Unis. Maximum 25% des actifs nets peuvent être investis en dehors du marché américain.

Pour plus de détails, les investisseurs peuvent se référer au prospectus de la SICAV

#### Gestionnaires et Commission de Gestion

Les gestionnaires ainsi que la rémunération des gestionnaires ne sont pas changés.

Gestion Privée Worms (gestionnaire de CB-Accent Lux European «Opportunity» Fund) est devenue Deutsche Asset Management France au 30 avril 2002.

#### Frais

Les frais liés à l'opération de fusion seront supportés par les compartiments absorbants.

#### Conséquences pour les actionnaires

Les actions de capitalisation «A» (réservées à des investisseurs institutionnels) et «B» (réservées à des investisseurs non-institutionnels) du compartiment de CB-Accent Lux European Growth Fund seront échangées contre des actions de capitalisation «A» et «B» du compartiment absorbant de CB-Accent Lux European «Opportunity» Fund, ce qui donnera lieu à une parité d'échange déterminée sur base de la dernière V.N.I. calculée le 15 octobre 2002.

En ce qui concerne les actions de capitalisation «A» (réservées à des investisseurs institutionnels) et «B» (réservées à des investisseurs non-institutionnels) du compartiment de CB-Accent Lux US Growth Fund, elles seront échangées contre des actions de capitalisation «A» et «B» du compartiment absorbant de CB-Accent Lux US Blue Chip Value Fund, ce qui donnera lieu à une parité d'échange déterminée sur base de la dernière V.N.I. calculée le 15 octobre 2002.

En cas de fraction d'action, l'actionnaire concerné aura le choix soit d'obtenir le remboursement en espèces de cette traction d'action soit d'acquérir une action entière en versant en espèces le complément du prix. Dans ce cas, aucune commission de souscription ne sera prélevée.

#### 2. Modification de la dénomination sociale du compartiment CB-Accent Lux US Blue Chip Value Fund

Le Conseil d'administration de la SICAV propose à l'Assemblée de changer la dénomination de ce compartiment en CB-Accent Lux US Blue Chip Fund avec effet au 16 octobre 2002.

Les actionnaires qui ne désirent pas participer à ces opérations ont la possibilité de demander le rachat sans frais de leur actions pendant un mois, et ce à dater du 16 septembre 2002. L'opération sera effective pour tous les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat à la date du 16 octobre 2002. Après cette date, les actionnaires de CB-Accent Lux European Growth Fund se retrouveront de plein droit dans le compartiment CB-Accent Lux European «Opportunity» Fund et les actionnaires CB-Accent Lux US Growth Fund se retrouveront de plein droit dans le compartiment CB-Accent US Blue Chip Fund.

Le prospectus modifié est à disposition auprès du siège social de la SICAV et auprès des organismes assurant le service financier.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès du siège ou agences du CREDIT EUROPEEN, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

La présente Assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée et les décisions seront adoptées à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**ROSANN S.A., Société Anonyme Holding.**  
Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 20.476.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra en date du 17 septembre 2002 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
  3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
  4. Nominations statutaires
  5. Divers
- II (04054/506/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BOLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**  
Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 33.507.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav BOLUX à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
qui se tiendra le lundi 16 septembre 2002 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
  2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2002
  3. Affectation des résultats
  4. Quitus aux Administrateurs
  5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
  6. Nominations statutaires.
- Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.
- Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.
- II (04056/755/21)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**E-COMMERCE PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 37.179.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à  
l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE  
qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
  2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
  3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
  4. Nominations statutaires
  5. Divers
- II (04064/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**PISKOL S.A., Société Anonyme Holding.**  
Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 23.147.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the  
ANNUAL GENERAL MEETING  
which will be held on September 17, 2002 at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor

2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointments
5. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
6. Miscellaneous.

II (04063/795/17)

*The Board of Directors.*

---

**ALLGEMEINE INDUSTRIE FINANZ HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 61.936.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 18 septembre 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (04066/795/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**INFIPA INSTITUTE FOR FINANCING AND PARTICIPATION S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxemburg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxemburg B 10.105.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 17. September 2002 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2002
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Verschiedenes

II (04067/795/14)

*Der Verwaltungsrat.*

---

**MASTINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 66.878.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 16 septembre 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

II (04101/696/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FERENTIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 74.059.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 juillet 2002
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers

II (04068/795/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**IDEAS INVESTMENT HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
H. R. Luxembourg B 12.935.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

die am 16. September 2002 um 11.30 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

*Tagesordnung:*

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrat und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2001
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Beschlußfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäß Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften
5. Verschiedenes

II (04069/795/16)

*Der Verwaltungsrat.*

**CAMEO FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 19.269.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

II (04072/005/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOPARTAG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 64.820.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 septembre 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2002, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2002.
4. Divers.

II (04073/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**DESDAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 81.199.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 17 septembre 2002 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04102/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ROCKY MOUNTAINS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 16.204.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le lundi 16 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04136/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 24.500.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le mercredi 18 septembre 2002 à 11.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2002 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (04137/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---